

Comment organiser l'assemblée générale extraordinaire d'une association ?

Fiche pratique publié le 09/12/2013, vu 557 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

L'assemblée générale d'une association est qualifiée d'extraordinaire lorsqu'elle a pour but d'apporter une modification substantielle pour l'association. Des modalités de participation et de vote spécifiques sont généralement mises en place par les statuts de l'association.

Contrairement à l'assemblée ordinaire de l'association, qui se tient le plus souvent une seule fois par an, l'assemblée extraordinaire peut être convoquée à tout moment de l'année. Le plus souvent, il s'agit de modifier les statuts de l'association, de pourvoir au remplacement d'un dirigeant ayant démissionné, de décider de l'exclusion d'un adhérent ou de la dissolution de l'association.

Accéder au guide